



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES D'APPRO SERVICE**

Communes de Fossé et de Marolles

BILAN DE LA CONCERTATION

- octobre 2009 -

pour être annexé à mon arrêté

- 2 AVR. 2010

Le Préfet,



Philippe GALLI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Loir-et-Cher

DRIRE
CENTRE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Appro Service à Fossé a été prescrit par arrêté préfectoral le 5 octobre 2007.

La co-instruction du projet de PPRT a été réalisée par deux services de l'Etat - la DRIRE Centre et la DDEA 41 - avec une coordination interministérielle et une gestion administrative assurées par la préfecture de Loir-et-Cher. Les études techniques ont été suivies ou réalisées par la DRIRE-DDEA et discutées au sein du groupe de travail composé de l'Etat et des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT; POA désignés dans l'arrêté de prescription du PPRT. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises entre juin 2008 et juillet 2009, pour définir les modalités d'élaboration du PPRT, arrêter une stratégie en fonction du contexte local, statuer sur les principes de réglementation à mettre en place dans le périmètre d'exposition aux risques, et au final élaborer le projet de PPRT d'Appro Service.

Les modalités prévues de la concertation :

Conformément au décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, les modalités de la concertation retenues dans le cadre du PPRT doivent figurer dans cet arrêté. Dans le cas du PPRT d'Appro Service, les modalités mentionnées sont les suivantes :

- mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques, en mairies de Fossé et de Marolles, et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher,
- mise en place d'un registre en mairies de Fossé et de Marolles pour recueillir les observations du public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique,
- organisation d'une réunion publique d'information par la préfecture de Loir-et-Cher en tant que de besoin.

La mise en oeuvre effective de la concertation :

- *concertation avec les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) :*
Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a été constitué par arrêté préfectoral du 19 mai 2006. Ce comité, composé d'administrations, de collectivités territoriales, de l'industriel et de riverains a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous contrôle des pouvoirs publics.

La démarche PPRT a été expliquée lors des premières réunions du CLIC (1^{ère} réunion le 19 juin 2006), et les différents points d'étape présentés lors des réunions annuelles qui ont suivi. Le projet de PPRT a été transmis aux membres du CLIC en octobre 2009 et présenté en réunion le 21 octobre 2009. L'avis du CLIC, recueilli en fin de séance, était favorable à l'unanimité,

- *concertation avec la population :*

- ♦ mise à disposition du projet de PPRT en mairies : la phase de concertation élargie auprès du public est intervenue entre le 4 septembre et le 5 octobre 2009. Un communiqué de presse a été publié dans le journal « la Nouvelle République » le 27 août 2009 pour signaler sa mise en place et la possibilité de consulter les documents en mairie de Fossé et de Marolles. Des

avis d'information ont également été affichés dans les deux mairies concernées.

Des registres ont été mis à disposition du public en mairies afin qu'il puisse faire part de ses observations.

⇒ une observation a été faite par un particulier (cf tableau de synthèse en fin de document),

- ◆ mise en ligne du projet de PPRT : le dossier du PPRT était accessible sur le site internet de la préfecture début septembre. Les personnes consultant ce site pouvait exprimer leurs avis sur le dossier par courrier électronique (pprt-approservice@loir-et-cher.pref.gouv.fr). L'avis paru dans la presse, ainsi que ceux affichés en mairies portant mention de cette mise en ligne et donnait les références internet du site et de l'adresse de messagerie.

⇒ Aucune observation n'a été transmise par messagerie électronique,

- ◆ réunion publique : une réunion publique a été organisée dans la salle polyvalente de la mairie de Fossé le 16 septembre 2009 à 17h30. Cette réunion était annoncée dans l'avis paru dans la presse le 27 août 2009 et relayé localement par les communes (affichage en mairies, invitations,..) et l'industriel. A cette occasion, quatre panneaux d'information ont été mis en place pour présenter la démarche du PPRT et les différentes études techniques aboutissant au projet de zonage réglementaire. Des plaquettes reprenant ces éléments sous format A4, ont par ailleurs été établies et remises aux personnes venues à la réunion publique.

Environ vingt personnes ont participé à la réunion, dont quelques-uns habitant Marolles.

Aucun industriel, hormis Appro Service, n'était présent à cette réunion.

Comme suite à cette réunion, un article est paru dans la presse locale (« Nouvelle République » du 19 septembre 2009).

⇒ Les questions posées lors de la réunion figurent dans le tableau de synthèse porté en fin de document.

- ◆ plaquette d'information : des exemplaires de la plaquette établie pour la réunion publique ont été laissés en mairie de Fossé et transmises à celle de Marolles. Le document a par ailleurs été mis en ligne sur le site de la préfecture.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés et mis à disposition du public à la préfecture de Loir-et-Cher et dans les mairies de Fossé et de Marolles. Il sera également joint au dossier d'enquête publique du projet de PPRT.

**ORIGINE DES
OBSERVATIONS**

Réunion publique du 16 septembre
2009

OBSERVATIONS

- question relative à la définition d'un site Seveso :
- > qu'est-ce qu'un site Seveso ?

REPONSES

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation définissant des niveaux de classement fonction à la fois de la nature de l'activité et des volumes des produits stockés. Suivant la nature et le volume des produits entreposés, les ICPE peuvent être soumises à une procédure de déclaration, d'autorisation ou d'autorisation avec mise en place de servitudes d'utilités publiques autour de l'établissement. Les sites « Seveso » dits « seuil haut » relèvent de cette dernière catégorie et doivent faire l'objet de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques.

En ce qui concerne Appro Service, l'autorisation d'exploitation a été délivrée pour un volume de stockage total d'environ 22 000 t (volume total cumulé). Suivant la répartition du stockage dans les différentes rubriques (produits) de la nomenclature ICPE, Appro Service relève de la réglementation des établissements Seveso seuil haut. Les études de danger ont été faites sur la base des 22 000 t.

- questions relatives à l'étude de danger :
- > existe-t-il un risque chimique ?

Non. Pour le site d'Appro Service, on a uniquement un risque d'incendie, avec des effets thermiques compris majoritairement dans l'emprise de l'établissement, et des effets toxiques. Ces phénomènes ont été pris en compte dans le projet de PPR.T.
En ce qui concerne l'éventuelle pollution des eaux due à un incendie, des bassins de rétention ont été aménagés afin de pouvoir contenir les eaux d'extinction polluées par les résidus de l'incendie et les produits stockés.

ORIGINE DES OBSERVATIONS	OBSERVATIONS	REponses
	<p>➤ le vent a-t-il été pris en compte ? Cora risque-t-il d'être concerné ?</p>	<p>Quatre conditions de vent ont été étudiées dans l'étude de danger, avec des vitesses et conditions d'atmosphère différentes. Dans le cadre du scénario d'incendie, les fumées s'élevant on n'a pas d'effet toxique au sol. Pour exemple, l'incendie des produits chlorés (non gazeux) produirait des émanations toxiques à 5-10 mètres du sol à une distance de 120 mètres d'Appro Service. La zone des 200 m retenue dans le projet de PPRT l'a été à titre conservatoire.</p> <p>Le site commercial de Cora n'est donc pas concerné.</p>
	<p>➤ le risque n'existe-t-il pas au-delà du périmètre d'étude ?</p>	<p>Au-delà du périmètre qui est déjà « sécuritaire », la concentration des produits toxiques est moindre. Les effets sur les personnes sont donc également moindres.</p> <p>Par ailleurs, en cas d'incendie, les fumées toxiques se déplacent dans un fuseau suivant la direction du vent. En cas d'intervention, les services du SDIS peuvent aller au-delà du périmètre du PPRT. En fonction des mesures de concentration qu'ils peuvent être amenés à faire, ils jugeront alors de la nécessité ou non de procéder à des évacuations. Le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) va d'ailleurs au-delà du périmètre du PPRT.</p>
<p>questions relatives à l'organisation des secours :</p> <p>➤ existe-t-il une organisation spécifique prévue chez Appro Service en cas d'incident ?</p>		<p>Comme toute installation Seveso, Appro Service a un Plan d'Opération Interne (POI). Ce POI mentionne les dispositions prévues en cas d'incident dont les conséquences restent à l'intérieur de l'établissement. Les moyens d'intervention relèvent de la responsabilité du chef d'établissement.</p> <p>Appro Service a par ailleurs mis en place une organisation</p>

**ORIGINE DES
OBSERVATIONS****OBSERVATIONS****REPONSES**

particulière (équipe de 1^{er} secours) de façon à avoir constamment des personnes formées à l'intervention et pouvoir intervenir le plus rapidement et efficacement possible.

> existe-t-il un autre dispositif d'intervention ?

Lorsque l'accident industriel dépasse les limites du site, l'organisation des secours est assurée sous l'autorité du préfet qui décide de mettre en œuvre le Plan Particulier d'Intervention. Les dispositifs et moyens à mettre en place sont portés dans ce plan propre à Appro Service. Le PPI d'Appro Service est actuellement en cours de révision.

> un exercice de crise est-il prévu ?

Le dernier exercice PPI sur Appro Service a été réalisé en novembre 2004. Compte tenu du nombre de sites à risques, des thématiques à prendre en compte (risque inondation, risque industriel, accident de la route, grippe aviaire,...) et des possibilités locales, la préfecture a programmé la réalisation d'environ 10 exercices par an. A ce jour, il n'est pas programmé d'exercice PPI pour Appro Service. L'exploitant réalise par contre une fois par an un exercice visant à tester la mise en œuvre de son POI.

- question relative au rôle ou à la possibilité d'action de l'Etat face à la pression d'industriels (AZF....)

Au moment de leur examen, les dossiers ont été instruits suivant la réglementation alors en vigueur. Aujourd'hui, les mentalités ont changé et des événements comme celui survenu à Toulouse ont fait évoluer la réglementation. Les dossiers sont examinés en considérant avant tout la sécurité publique. En matière de suites données aux contrôles, l'inspection des installations classées peut si nécessaire proposer au préfet des

ORIGINE DES OBSERVATIONS	OBSERVATIONS	REPONSES
		<p>sanctions administratives et initier des procédures pénales. L'enjeu vis-à-vis des groupes se pose plus en terme de gestion de l'inspection lié au nombre d'interlocuteurs côté exploitant et à leur positionnement.</p> <p>Il convient toutefois d'insister sur le fait que le risque « zéro » n'existe pas.</p>
	<p>- question relative à la valeur des terrains – un particulier évoque la « perte de valeur » du terrain qu'il a vendu autour du site industriel</p>	<p>Le terrain concerné est à vocation agricole et le particulier aurait aimé pouvoir le vendre éventuellement en terrain à bâtir.</p> <p>Le site Appro Service est implanté depuis 1994, avec mise en place de servitudes d'utilité publique destinées à maîtriser l'urbanisation, dans une zone dédiée à l'activité industrielle au PLU de Fossé. Les restrictions en matière d'urbanisation et de vocation des sols ont donc été engagées avant la démarche du PPRT. Ces servitudes mises en place sont indemnisables sur la base des restrictions imposées mais pas sur la base de la dévalorisation du terrain du fait de sa situation dans un périmètre d'exposition au risque.</p> <p>Par ailleurs, afin de limiter les effets des risques ou de pouvoir les gérer plus facilement, il est préférable de regrouper les activités, sans développer l'urbanisation autour. C'est le cas de la zone des grands champs où, afin de minimiser l'impact d'un incident, il a de plus été choisi de geler une bande de terrain élargie.</p>
	<p>- questions annexes relatives à l'agrandissement d'Appro Service :</p> <p>➤ en 2006, Appro Service a fait une demande d'autorisation d'extension de son site et a commencé les travaux avant la fin de la procédure ICPE,</p>	<p>Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'autorisation d'installations classées et le permis de construire sont accordés en vertu de législations distinctes, suivant des procédures indépendantes. Le permis de construire peut être accordé avant même l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation au</p>

ORIGINE DES OBSERVATIONS	OBSERVATIONS	REPOSES
<p>Registres mise à disposition en mairies de Fossé et de Marolles</p>	<p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un particulier regrette de ne pas avoir eu d'information sur l'enquête publique de la procédure ICPE - registre de Fossé : une observation d'un particulier qui souhaiterait visiter l'usine lors d'un exercice incendie. - registre de Marolles : pas d'observation. </p>	<p>titre des installations classées mais il ne peut pas être mis à exécution avant la clôture de l'enquête. L'extension du site industriel a fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre des ICPE et d'une demande de permis de construire déposée en parallèle. Le permis de construire a été accordé avant la fin de la procédure ICPE et l'industriel a fait réaliser les travaux avant la fin de la procédure ICPE en prenant le risque de ne pas pouvoir exploiter les bâtiments construits au cas où l'autorisation ICPE serait refusée. La mise en exploitation du bâtiment correspond à la réception des produits dangereux dans les cellules de stockage. L'évolution de la réglementation sur les procédures ICPE et les demandes de permis de construire permettait donc la réalisation des travaux après la délivrance du permis de construire et dès la fin de l'enquête publique, avec un risque éventuel pour l'industriel de ne pas pouvoir exploiter.</p>
<p>Site internet</p>	<p>Pas d'observation transmise par courrier électronique</p>	<p> <ul style="list-style-type: none"> localement par un affichage en mairie. La demande sera transmise aux responsables d'Appro Service, Il appartiendra au particulier de prendre également contact avec le maire de sa commune qui assurera l'interface avec la société APPROSERVICE pour organiser une visite groupée. </p>

ANNEXE AU BILAN DE LA CONCERTATION

**Compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2009
du Comité Local d'Information et de Concertation
(CLIC)**

**RÉUNION DU
COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
DE L'ÉTABLISSEMENT APPRO SERVICE,
LE 21 OCTOBRE 2009**

Liste des participants

Etaient présents :

M. André MAITRE, maire de FOSSE, président du CLIC,
 M. Michel COUPPE, adjoint au maire, commune de VILLEBAROU,
 M. Jean-Claude RIGOREAU, conseiller municipal, commune de MAROLLES
 M. Pascal BLATEAU, Directeur général adjoint, HOLDIS-APPRO SERVICE, accompagné de
 Melle Audrey HAMELIN, Coordinatrice sécurité APPRO SERVICE et de M. Christophe
 ORCEAU, Responsable exploitation APPRO SERVICE
 M. Jean-Marie POUSSIN, riverain
 M. Xavier CASASSUS, Directeur du développement, CCI de Loir-et-Cher, associé en tant que
 « riverain » aux travaux du CLIC,
 M. Jean-Philippe DEVOYE, Association « Vivre mieux demain »
 M. Jacques CONNESSON, Chef du groupe de subdivisions de Loir-et-Cher de la direction régionale
 de l'industrie, de la recherche et l'environnement Centre
 Melle Isabelle BAJOU, représentant le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
 Major Christian BEAUNE, représentant le directeur départemental du service d'incendie et de
 secours,
 Mme Evelyne CHATEAU, chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie, préfecture du
 Loir-et-Cher.

M. MAITRE, président du CLIC, ouvre la séance à 14h35 et présente l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- | | |
|---|---|
| .I Présentation du bilan annuel (janvier-septembre 2009) par l'exploitant | 1 |
| .II Actions de la DRIRE | 2 |
| .III Présentation du projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) | 3 |

.I Présentation du bilan annuel (janvier-septembre 2009) par l'exploitant

M. BLATEAU présente la structure financière et organisationnelle du Groupe Agridis Holdis. Des informations sont projetées à l'écran. (cf copie de la présentation en PJ).

M. BLATEAU ajoute que le site de Fossé compte 30 000 mètres carrés d'espaces de dépôt : 22 000 mètres carrés de stockage, 6 300 mètres carrés de quais et d'espaces de circulation et 635 mètres carrés de locaux techniques. 95 % des substances entreposées sont des produits phytosanitaires. 5 cellules de stockage ont été construites en 2009 pour faire face à l'accroissement de la demande, pour un total d'environ 6 000 mètres carrés. Aux actuels 510 mètres carrés de locaux administratifs s'ajouteront dans quelques mois 300 mètres carrés.

En termes d'actions de prévention, la signalétique du site a été améliorée et un pôle d'accueil des visiteurs mis en place. Un nouveau système anti-intrusion a également été installé pour prendre en compte l'agrandissement du site : une gestion informatique en temps réel est maintenant possible, et la localisation de la zone d'incident beaucoup plus rapide. Par ailleurs, l'équipe interne d'astreinte a été renforcée et compte dorénavant 6 personnes. L'effort de formation de l'ensemble des équipes s'est également intensifié – à la satisfaction du personnel. Audrey HAMELIN, coordinatrice sécurité, a adhéré au club SEVESO et participe à des échanges sur le thème de la prévention des risques.

M BLATEAU annonce qu'aucun accident ou presque accident n'a été enregistré sur le site en 2009, alors que des travaux d'agrandissement de l'entrepôt ont été menés. Cependant, des incidents ont été comptabilisés car il arrive qu'une alarme se déclenche de manière intempestive. 23 interventions d'astreinte ont été effectuées de janvier à septembre 2009, contre 40 durant la même période de 2008. 100 % des appels ont donné lieu à un déplacement dans les délais, c'est-à-dire effectué en moins de vingt minutes.

Une réunion publique a été organisée le 16 septembre 2009 afin d'informer les entreprises et les riverains des dispositions relatives au PPRT. L'actualisation de la plaquette d'information est en cours.

100 % des EIPS (éléments importants pour la sécurité) ont été contrôlés en 2009, et une visite d'hygiène/sécurité est menée trimestriellement. La politique qualité/sécurité 2010 n'est pas encore formalisée par écrit, mais il est d'ores et déjà prévu de renforcer l'information sécurité auprès des nouveaux salariés, de déployer une veille réglementaire « Groupe » avec l'aide d'un cabinet de conseil et de réfléchir à une organisation plus efficace de la maintenance. Dans ce dernier domaine, APPRO SERVICE souhaite piloter en interne les interventions des prestataires extérieurs.

M. BLATEAU explique à M. COUPPE que le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir sur le site dans un délai de vingt minutes.

II Actions de la DRIRE

Des informations sont projetées à l'écran (cf copie de la présentation en PJ).

M. CONNESSON indique qu'une visite approfondie de ce site classé SEVESO a été effectuée le 20 mai 2009. Il était nécessaire d'examiner les dispositions d'organisation et de formation, d'effectuer le suivi des écarts décelés lors de l'inspection précédente et de tester les systèmes de détection d'incendie ou d'émanation de chlore. Trois demandes et cinq remarques ont au total été émises, mais il a surtout été détecté une non-conformité. Sur déclenchement de la détection chlore dans une cellule de stockage, une absence de fermeture automatique a en effet été constatée sur une porte coupe-feu située entre la partie antérieure à 2007 et l'extension réalisée ultérieurement.

Une visite courante a ensuite eu lieu le 30 septembre 2009. Les conditions d'évacuation des 26 tonnes de produits AGRIZEB ont été satisfaisantes ; ces substances étaient stockées sur le site du fait d'une procédure judiciaire qui ne met pas en cause APPRO SERVICE. La levée effective de la

non-conformité constatée lors de la précédente inspection a pu être vérifiée à cette occasion (des testes ont été effectués sous différentes configurations). Deux remarques mineures ont été émises, notamment en matière de formation.

En conclusion, le constat de la DRIRE est positif. L'implication du personnel dans la gestion du risque est forte, et APPRO SERVICE fait preuve d'une démarche d'amélioration continue de la sécurité – y compris en travaillant sur des points non soulevés par l'administration.

.III Présentation du projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Des informations sont projetées à l'écran (cf copie de la présentation en PJ).

Mele BAJOU rappelle que ce PPRT a été prescrit le 5 octobre 2007 par arrêté préfectoral. La stratégie retenue par les POA (personnes et organismes associés) au cours de trois réunions de travail a été de limiter l'implantation d'enjeux vulnérables autour du site d'APPRO SERVICE tout en confortant la vocation industrielle de la zone. Il a donc été décidé :

- de ne pas créer de secteur de délaissement ;
- de limiter la vulnérabilité des personnes à l'aléa toxique ;
- d'imposer la réalisation d'une cellule de confinement avec obligation de performance ou selon des critères simples, suivant les cas et les zones (ce confinement permettant aux individus d'attendre en sécurité leur évacuation ou la fin de l'alerte).

Le projet de PPRT comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement et des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

En termes de zonage réglementaire, ont été définies des zones :

- r1 (aléa toxique fort, aléa thermique moyen à fort) ;
- r2 (aléa toxique fort) ;
- r3 (aléa toxique moyen à fort) de six mètres de large pouvant servir à l'avenir de voie d'accès aux pompiers ;
- b1 (aléa toxique moyen, présence d'entreprises dans le secteur) ;
- b2 (aléa toxique moyen, présence d'habitations).

Pour les projets nouveaux, il est prévu :

- d'interdire les habitations (sauf dans la zone b2) et les établissements recevant du public (ERP) ;
- d'autoriser les bâtiments d'activités sous réserve de disposer d'un confinement adapté à l'effectif, avec un objectif de performance (zone r2) ou suivant des critères simples (zones b1 et b2 : dispositifs d'obturation des fenêtres et des portes, etc.).

Le Major BEAUNE explique à M. COUPPE que les ERP sont des établissements tels que les hôtels, les maisons de retraite ou les locaux accueillant des groupes scolaires.

M. MAITRE ajoute à cette liste les magasins.

Melle BAJOU indique que pour les biens et activités existants, il est prévu d'interdire les changements de destination en habitation ou en ERP (sauf, sous conditions, en ERP de cinquième catégorie pour permettre la mise en place d'un hall d'exposition).

M. CASASSUS demande si les travaux de sécurité peuvent être subventionnés par le Conseil général.

M. CONNESSON répond qu'au-delà des crédits d'impôt, il n'existe pas de dispositif spécifique d'accompagnement. Les conventions passées avec les collectivités locales dans le cadre des PPRT ne concernent que des mesures foncières telles que les délaissements et les expropriations, mesures non retenues dans le cadre de ce PPRT.

Melle BAJOU poursuit sa présentation. Pour les biens et activités existants, il est également prévu :

- d'autoriser les aménagements et les extensions des bâtiments d'activités sous réserve, notamment, de disposer d'un confinement adapté à l'effectif (objectif de performance ou critères simples) ;
- de prescrire un confinement selon des critères simples si aucune autre modification n'est prévue.

Une phase de concertation élargie a eu lieu du 4 septembre au 5 octobre 2009. Le projet de PPRT était consultable dans les mairies de FOSSE et de MAROLLES, ainsi que sur le site Internet de la préfecture où il était possible de formuler un avis respectivement sur les registres ou par courriel. Une réunion publique à destination des habitants de FOSSE et MAROLLES, a été organisée à Fossé le 16 septembre 2009.

Les POA ont été consultées pour avis sur le projet de PPRT ; la réunion de CLIC de ce jour fait partie de ce processus de concertation.

M. MAITRE annonce que le conseil municipal de Fossé passera une délibération le 17 novembre.

Melle BAJOU explique qu'un bilan de la concertation sera transmis aux POA et mis à la disposition du public dans les mairies et à la préfecture. Si des observations importantes sont apportées, elles seront prises en compte. Durant le mois d'enquête publique, des remarques pourront également être inscrites sur les registres. Le commissaire-enquêteur rédigera ensuite son rapport. Après d'éventuelles modifications, le PPRT sera finalement approuvé par le préfet. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées.

M. CASASSUS s'inquiète de la dévalorisation de 20 000 mètres carrés supplémentaires induite par ces nouvelles contraintes. Il émet également des réserves au sujet de la zone r3 de six mètres de large. La CCI transmettra un avis sur ce point.

M. MAITRE insiste sur la nécessité de réserver une voie d'accès aux services de secours.

M. DEVOYE exprime sa préoccupation. Les habitations attenantes à la zone b2 verront leur valeur baisser.

M. COUPPE souhaiterait que la préfecture expédie plus tôt ses convocations.

Mme CHATEAU conseille à M. COUPPE de s'adresser au préfet en ce sens. Les envois aux mairies ne sont en effet actuellement réalisés qu'une fois par semaine.

Les membres du CLIC émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de PPRT présenté.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le président,



André MAITRE,
Maire de FOSSE

